question uit-r 252/5[[1]](#footnote-1)\*,[[2]](#footnote-2)\*\*

Partage des fréquences et compatibilité entre les systèmes du service fixe
et les systèmes d'autres services

(2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les systèmes du service fixe (SF) sont largement utilisés dans le monde et utilisent de plus en plus un certain nombre de bandes de fréquences;

*b)* que les bandes de fréquences susmentionnées sont souvent utilisées en partage entre le SF et d'autres services à titre primaire avec égalité des droits;

*c)* que, parfois, d'autres services ou d'autres applications qui ne sont pas exploitées à titre primaire avec égalité des droits peuvent avoir accès aux bandes de fréquences susmentionnées, à condition qu'aucun brouillage ne soit causé et qu'aucune protection ne soit demandée;

*d)* que, dans les cas *b)* et *c)* susmentionnés, il y a un risque de brouillage entre les systèmes du SF et les systèmes d'autres services;

*e)* que, dans certaines situations, il sera peut-être nécessaire d'étudier les effets possibles des rayonnements non désirés causés ou subis par d'autres services exploités dans des bandes différentes,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Selon les spécifications techniques/opérationnelles applicables à d'autres services fonctionnant dans les mêmes bandes à titre primaire avec égalité des droits, quels niveaux de brouillage sont acceptables pour les systèmes du SF, y compris, au besoin, quelles sont les considérations relatives aux pourcentages de temps?

2 Quels niveaux de brouillage causé par d'autres services ou applications de radiocommunication ne fonctionnant pas à titre primaire avec égalité des droits dans les mêmes bandes sont acceptables pour les systèmes du SF y compris, au besoin, quelles sont les considérations relatives aux pourcentages de temps?

3 Quels niveaux de brouillage dû aux rayonnements non essentiels provenant des systèmes d'autres services fonctionnant dans des bandes adjacentes sont acceptables pour les systèmes du SF, y compris, au besoin, quelles sont les considérations relatives aux pourcentages de temps?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, ou un ou plusieurs Rapports;

2que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

NOTE - Voir les Recommandations [ITU-R F.758](http://www.itu.int/rec/R-REC-F.758/en), [ITU-R F.1777](http://www.itu.int/rec/R-REC-F.1777/en) et [ITU-R F. 2086](http://www.itu.int/rec/R-REC-F.2086/en)

Catégorie: S2

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 1, 4, 6 et 7 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2023, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)